

CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVES D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

SESSION 2022

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois, et notamment sur la déontologie de la profession.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 28 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Educateur territorial de jeunes enfants, vous dirigez une structure multi-accueil d'une capacité de 25 places située en Réseau d'éducation prioritaire (REP) dans la commune d'Eduville (40 000 habitants).

Eduville dispose également sur son territoire d'un second multi-accueil, d'un relais assistantes maternelles (RAM), d'un lieu d'accueil Enfant-Parent et d'une ludothèque.

Deux écoles maternelles, dont l'une en REP, scolarisent les enfants à partir de deux ans.

Désireuse de promouvoir la continuité éducative à Eduville, l'équipe municipale souhaite qu'une réflexion soit engagée sur l'accueil des enfants âgés de deux à six ans dans la commune et, plus particulièrement, sur la transition entre les modes d'accueil du jeune enfant et l'école maternelle.

Dans ce contexte, l'élue déléguée à la Petite enfance vous demande, dans un premier temps, de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur l'accueil des jeunes enfants à partir de deux ans.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande de formuler des propositions opérationnelles permettant de favoriser une transition de qualité entre les modes d'accueil du jeune enfant et les écoles maternelles et d'assurer ainsi une continuité éducative sur le territoire.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances

Liste des documents :

- Document 1** « Accueil en école maternelle : scolarisation des enfants de moins de trois ans » - Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 - *Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports* - education.gouv.fr - 3 pages
- Document 2** Articles L131-1 et L131-1-1 du Code de l'éducation - legifrance.gouv.fr - 1 page
- Document 3** Articles 3, 4 et 6 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants - legifrance.gouv.fr - 2 pages
- Document 4** « Projet transition vers l'école » (extraits) - Ville de Metz - metz.fr - Août 2017 - 2 pages
- Document 5** « Partenariat entre une maternelle en REP et une crèche pour l'accueil des deux ans à Revin (académie de Reims) » - Observatoire des zones prioritaires - ozp.fr - 7 avril 2017 - 1 page
- Document 6** « Instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire » - Circulaire n°2014-184 du 19-12-2014 - *Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports* - education.gouv.fr - 2 pages

- Document 7** « Liaison avec une structure de la petite enfance pour préparer l'entrée en petite section » - Circonscription d'Aubervilliers - *eduscol.education.fr* - Année scolaire 2016-2017 - 3 pages
- Document 8** Code de l'action sociale et des familles - Chapitre IV : services aux familles, article L214-1-1 - *legifrance.gouv.fr* - 1 page
- Document 9** Elancourt : la Mairie a créé un poste de coordinatrice de la continuité éducative - *lesprosdela petiteenfance.fr* - 18 février 2019 - 2 pages
- Document 10** « Lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge en abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans » (extrait) - *education.gouv.fr* - Mise à jour juillet 2020 - 2 pages
- Document 11** « Lien petite enfance et école maternelle. Le point de vue d'une ancienne directrice petite enfance et parentalité » - *lesprosdela petiteenfance.fr* - 14 juin 2021 - 4 pages
- Document 12** « Accueil d'enfants en centre de loisirs » - *service-public.fr* - 6 septembre 2021 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

education.gouv.fr
Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Bulletin officiel n° 3 du 15 janvier 2013

Accueil en école maternelle

Scolarisation des enfants de moins de trois ans

NOR : MENE1242368C

Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012

MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignants du premier degré

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école ; de nouveaux effectifs y seront consacrés dès la rentrée 2013.

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. Elle constitue cependant bel et bien la première étape d'un parcours scolaire et ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants : elle doit être pensée dans une logique d'articulation avec celles-ci, et fait à ce titre l'objet d'une concertation au niveau local.

Aussi, pour garantir une répartition efficace des moyens en réponse aux besoins identifiés en concertation avec les partenaires, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) engageront des discussions avec les collectivités territoriales pour s'assurer des conditions d'accueil à la mesure des besoins spécifiques des tout-petits et mettre en œuvre la priorité que constitue la scolarisation des moins de trois ans dans les secteurs concernés.

1. Modalités d'accueil

Les projets d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans présentent des formes variées répondant aux besoins et aux ressources locales :

- un accueil et une scolarisation dans une classe de l'école maternelle, spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants, dont le projet doit être explicitement accepté par la municipalité en raison des contraintes qu'il porte (présence régulière d'une ATSEM, aménagement de l'espace, matériel et jeux adaptés au jeune âge des enfants, rythmes spécifiques, etc.) ;

- un accueil et une scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des classes de l'école maternelle comportant un ou plusieurs autres niveaux. Cette solution peut être efficace si elle correspond à un projet de l'ensemble de l'école maternelle. Elle présente l'avantage de la stimulation apportée par les pairs, mais constitue un cadre moins favorable à une prise en compte des besoins des jeunes enfants. Il est d'autant plus important de veiller aux conditions de scolarisation des plus jeunes enfants pour leur garantir des conditions de développement propices à leur âge ;

- un accueil en milieu mixte, associant services de petite enfance et école, permet d'offrir du temps scolaire dans des dispositifs conçus localement. Ce projet, co-élaboré par l'éducation nationale et les collectivités territoriales, doit garantir la complémentarité des ressources apportées par chaque partenaire dans une cohérence éducative au service du parcours de l'élève.

2. Accueil et place des parents

Établir une relation de confiance avec les familles est essentiel pour permettre à l'enfant de grandir sereinement entre école et maison. Une attention particulière doit donc être portée à la relation aux parents d'élèves.

La prise en charge de chaque enfant fait l'objet d'un échange avec ses parents. Pour en garantir la réussite, ceux-ci sont incités à s'impliquer activement et positivement dans le suivi de sa scolarité. Ils doivent pour cela comprendre les attentes et exigences de l'école et de la vie en collectivité, avoir la possibilité de communiquer avec les personnels de l'école. Un travail en partenariat avec des structures associatives et des services sociaux peut faciliter l'implication des familles les plus éloignées de la culture scolaire.

Le projet d'accueil et de scolarisation au sein de la classe est par ailleurs présenté et expliqué à l'ensemble des parents d'élèves afin de les sensibiliser aux enjeux de cette première scolarisation.

Une attention particulière est portée à la prise en compte des rythmes spécifiques adaptés à ces très jeunes élèves. Les horaires d'entrée et de sortie, le matin et l'après-midi, peuvent faire l'objet de dispositions particulières par rapport aux autres classes pour l'ensemble du groupe d'enfants scolarisés, ou pour chacun d'entre eux, selon une organisation régulière convenue avec les parents, qui s'engagent à la respecter. Cette souplesse est cependant soumise à l'impératif que le temps de présence de chaque enfant demeure significatif.

3. Travail en partenariat : services « petite enfance » et école

La première entrée à l'école maternelle est le début d'un parcours qui est souvent très dépendant de la réussite de cette première approche du milieu scolaire. Ce moment délicat doit être une occasion pour l'école de s'ouvrir à ses partenaires.

La scolarisation des enfants avant trois ans se conçoit en complémentarité des autres services de petite enfance gérés principalement par les collectivités territoriales. Tous les enfants ne sont pas en mesure d'assumer les contraintes propres à une scolarité, même adaptée : une concertation est nécessaire pour déterminer le moment opportun pour scolariser chacun. C'est pourquoi il est utile de mettre en place une structure locale permettant aux familles d'échanger avec les personnels de ces services, les enseignants de maternelle, etc., afin que leur soient proposées des solutions adaptées, avec des possibilités de passage d'une structure à l'autre.

La qualité de la prise en charge éducative des enfants de moins de trois ans est largement dépendante des collaborations qui s'établissent entre les collectivités territoriales, l'éducation

nationale et les autres services ayant en charge la petite enfance (Caf, PMI, etc.). C'est pourquoi on favorisera une concertation régulière et durable avec les collectivités territoriales et les différents services de l'État chargés des questions de petite enfance, au niveau local et départemental.

La rédaction des projets d'accueil et de scolarisation, concertée au plus près du contexte, à la lumière d'une analyse partagée des besoins, inclut l'implantation de locaux et de matériels spécifiques.

4. Pilotage

Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les pilotes naturels des projets locaux, avec les directeurs des écoles maternelles concernées. Ils sont garants de la nécessaire concertation avec les collectivités territoriales. Ils évaluent la pertinence et l'efficacité des dispositifs.

Les recteurs et les DASEN s'assurent des moyens nécessaires au développement des projets qu'ils déterminent comme prioritaires en fonction de leur implantation.

Les DASEN dressent la liste des écoles dans lesquelles des dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans sont implantés. Les postes concernés seront donc identifiés au mouvement intra-départemental. Les enseignants souhaitant postuler doivent être dans une démarche volontaire d'adhésion au projet de l'école et doivent s'informer des conditions de fonctionnement par consultation du projet d'école, contact direct avec le directeur ou l'IEN de la circonscription. Les DASEN veilleront lors de l'affectation à la cohérence entre les nominations et les conditions du poste sollicité. Les professeurs affectés recevront une formation complémentaire associant, autant que nécessaire, les personnels territoriaux.

Une série de séminaires interacadémiques, inscrits dans le programme national de formation, rassemblera, dans le courant du premier semestre 2013, les cadres académiques et les IEN chargés de mission maternelle.

La direction générale de l'enseignement scolaire établira un bilan de ce dispositif et favorisera les mutualisations. Un espace de ressources et de mutualisation est ouvert sur le site Éduscol. Une sélection de ces ressources sera diffusée largement aux enseignants et aux partenaires pour soutenir l'effort qualitatif fait localement par chaque équipe.

Les principes, présentant les paramètres à prendre en compte lors de l'élaboration des projets, sont énoncés en annexe.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul Delahaye

Code de l'éducation

Article L131-1

Modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 11

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions particulières imposant une scolarité plus longue.

Conformément à l'article 63 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, ces dispositions entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Article L131-1-1

Modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 15

Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté.

Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement.

DOCUMENT 3

legifrance.gouv.fr

Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

(extraits)

Titre III : RÉGLEMENTATION COMMUNE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

(...)

Article 3

Après l'article R. 2324-14, il est inséré un article R. 2324-14-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 2324-14-1.-Lorsqu'un établissement accueille des enfants scolarisés de moins de six ans à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, les exigences en matière de d'organisation, de fonctionnement et d'aménagement des locaux mentionnées au premier alinéa de l'article R. 2324-14 sont celles définies aux articles R. 2324-49 à R. 2324-49-3 pour les établissements d'accueil du jeune enfant proposant un accueil saisonnier ou ponctuel. »

Article 4

La sous-section 1 de la section 3 du chapitre IV du titre II du livre III de la deuxième partie du code de la santé publique est ainsi modifiée :

1° Son intitulé est complété par les mots : « et classification » ;

2° A l'article R. 2324-16, les mots : « Sous réserve des dérogations prévues aux articles R. 2324-46 à R. 2324-47-1 » sont supprimés ;

3° L'article R. 2324-17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 2324-17.-I.-Les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au [II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles](#). Ils offrent, avec le concours du référent " Santé et Accueil inclusif ", un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Ils favorisent la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées.

« II.-Les établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants comprennent :

« 1° Les crèches collectives : établissements d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière ou occasionnelle, y compris les établissements proposant un accueil de courte durée, dits " haltes-garderies " ;

« 2° Les jardins d'enfants : établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de dix-huit mois et plus ;

« 3° Les crèches familiales : services assurant l'accueil d'enfants, régulier ou occasionnel, par les assistants maternels mentionnés à l'[article L. 421-17-1 du code de l'action sociale et des familles](#), salariés desdits services.

« Un même établissement ou service dit “ multi-accueil ” peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

« III.-L'ensemble de ces établissements et services peuvent organiser l'accueil des enfants de façon uniquement occasionnelle ou saisonnière.

« IV.-L'ensemble de ces établissements et services peuvent être à gestion parentale au sens de l'article R. 2324-50 du présent code. »

Article 6 (extrait)

(...)

4° L'article R. 2324-29 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 2324-29.-Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

« Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

« 1° Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;

« 2° Un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

« 3° Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable. » ;

(...)

PROJET TRANSITION VERS L'ÉCOLE (extraits)

(...)

PRÉAMBULE

« La vraie mesure de la valeur d'une nation est la façon dont elle s'occupe de ses enfants, de leur santé, de leur sécurité, des ressources matérielles dont ils disposent, de leur éducation, de leur socialisation, de leur sentiment d'être aimés et valorisés, de leur maintien dans la famille et le pays où ils sont nés. » (UNICEF, Innocenti report Card 7, Florence, 2007)

En mai 2016, Sylviane GIAMPINO¹ a remis un rapport commandité par la Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes afin de « dégager un consensus autour des grands principes qui devraient s'appliquer à l'accueil des enfants de moins de 3 ans pour contribuer au développement de leurs potentialités ». Tout au long de sa réflexion, « la mission » s'est appuyée sur des principes fondamentaux considérant, en particulier, qu'il est acquis que la petite enfance doit être pensée en continuité de la naissance à 6 ans tout en considérant que les 3 premières années ont des caractéristiques spécifiques sur les plans : physique, affectif, émotionnel, et social.

D'ailleurs, Agnès FLORIN² ne manque pas de renforcer ce postulat lorsqu'elle affirme que la tranche d'âge des deux-trois ans correspond à une étape importante de la relation à l'autre, que ce soit par le développement du langage, la compréhension des demandes directes et indirectes, la prise en compte d'autrui.

C'est ainsi qu'en développant une politique en matière de loisirs, de culture, d'accueil et d'éducation destinée à la Petite enfance, la Ville de Metz affirme sa volonté de permettre aux enfants de bien grandir à METZ. Dans une logique d'égalité des chances, elle vise à mettre tous les enfants en situation de s'épanouir et d'accéder à une pleine réussite éducative.

L'annexe au Projet éducatif de territoire (PEDT) le montre. Les enfants de 2/3 ans peuvent trouver à Metz une offre riche et variée qu'ils soient avec leurs parents, en accueil collectif, familial ou à l'école.

¹ Psychologue pour enfant, psychanalyste et rédacteur du rapport "développement du jeune enfant,

Modes d'accueil et formation des professionnels"

² Professeur en psychologie, spécialiste du développement du langage

Le présent projet met en place un processus de passages cohérents entre le milieu familial, les modes de garde et l'école maternelle. Il présente un ensemble de dispositifs propices au développement de tous les enfants, dans la finalité de favoriser une transition en douceur entre leur prime enfance et leur entrée à l'école maternelle.

Le projet repose sur un socle de connaissances du développement de l'enfant qui s'est consolidé au fil du temps.

En effet, déjà au siècle dernier, PIAGET et VYGOTSKY, par leurs recherches, ont mis en évidence des repères dans le développement de l'enfant, mais également l'importance des actions de l'enfant sur son environnement et celles des interactions entre l'adulte de confiance et lui, dans la maîtrise du langage notamment. L'essor des neurosciences et dont la neurologie et la neuropsychologie a depuis lors mis en lumière des découvertes sur le développement et le fonctionnement du cerveau qui renforcent notre compréhension des besoins de l'enfant et viennent corroborer les sciences humaines qui s'y rapportent.

De nos jours, Catherine GUEGUEN¹, Isabelle FILLIOZAT² peuvent être considérées comme porte-paroles de ces découvertes qui démontrent qu'une relation empathique est nécessaire et décisive pour permettre au cerveau des enfants et des adolescents d'évoluer en déployant des capacités intellectuelles et affectives. Pour cela, l'enfant a besoin d'être soutenu par les adultes qui l'entourent. Quand l'adulte transmet à l'enfant des valeurs, des repères, qu'il accompagne de façon bienveillante, en prenant le temps nécessaire pour l'écouter et lui permettre d'exprimer ses émotions, le cerveau affectif et cognitif se développe et s'épanouit. L'enfant a confiance en lui parce que l'adulte lui fait confiance et le reconnaît comme compétent.

Ainsi, dans les différents lieux d'accueil municipaux du jeune enfant, ces connaissances scientifiques sont le socle des pratiques professionnelles et des actions éducatives mises en oeuvre pour donner à l'enfant les conditions propices à son épanouissement.

Le présent projet ne porte pas sur des apprentissages normés et évalués, mais sur un processus de coéducation et d'accompagnement de l'enfant qui lui permettront de développer autonomie et plaisir d'être avec les autres, confiance et estime de soi, et l'aideront ainsi à évoluer sereinement et à s'épanouir en milieu scolaire.

¹ Pédiatre formée en haptonomie et en communication non violente

² Psychothérapeute et conférencière

(...)

PARTENARIAT

CRÈCHE / ÉCOLE

L'articulation entre les différentes institutions de la petite enfance est capitale pour que s'installe une continuité éducative dans la droite ligne du PEDT.

Ainsi, sur la base du volontariat, la crèche municipale et l'école maternelle de proximité concluent un partenariat qui implique les professionnels dans une démarche collaborative bénéfique à l'enfant et à sa famille. La complémentarité entre les services d'accueil du jeune enfant et les écoles maternelles prend tout son sens dans un projet qui combine les compétences et le savoir-faire des différents professionnels qui accompagnent l'enfant dans les apprentissages fondamentaux. Ce partenariat s'exprime au travers d'actions diverses négociées entre les directeurs des établissements partenaires créant ainsi une passerelle entre ces deux institutions.

En crèche, un professionnel de la petite enfance est référent du projet.

Différentes actions se combinent :

Pour préparer la rentrée scolaire des 2/3 ans, le professionnel référent du dispositif « transition vers l'école » organise une visite de l'école maternelle partenaire avec les enfants accueillis en crèche et qui seront scolarisés en septembre de l'année en cours afin qu'ils découvrent une autre institution: «l'école ».

Dans un second temps, un moment de vie scolaire peut être proposé aux enfants au sein d'une classe d'école en présence du professionnel référent du multi-accueil partenaire.

Pendant l'année scolaire, la collaboration crèche/école se poursuit. Des ateliers tirés du programme "Éveil'toi" et dédiés aux plus jeunes élèves de l'école peuvent être organisés dans l'école maternelle partenaire.

Les enfants scolarisés en première année de maternelle peuvent être accueillis en crèche en contrat extrascolaire ce qui leur offre l'opportunité de combiner différentes formes d'apprentissages.

Des stages d'immersion au sein des crèches municipales sont ouverts aux ATSEM avec comme perspective de croiser les savoir-faire et de promouvoir la transmission des compétences et des connaissances entre professionnels.

(...)

Partenariat entre une maternelle en REP et une crèche pour l'accueil des deux ans à Revin (académie de Reims)

vendredi, 7 avril 2017

En éducation prioritaire, un enfant sur cinq va à l'école dès deux ans. À la rentrée 2015, 17,5 % des enfants de deux ans étaient scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP) et 22,2 % dans les réseaux d'éducation prioritaire plus (REP+).

Pour un enfant de moins de trois ans, l'entrée à l'école maternelle constitue un moment décisif. C'est le début d'un parcours qui correspond fréquemment à une première expérience éducative en collectivité, créatrice de nouveaux repères affectifs, sociaux, spatiaux et temporels.

L'accueil des enfants de deux à trois ans ne va pas de soi. Il implique une réflexion approfondie et nécessite l'élaboration d'un projet pédagogique et éducatif particulier qui fera de cet accueil une réussite.

Pour favoriser cette scolarisation des projets de partenariat existent entre des crèches et des écoles maternelles.

Focus sur un projet entre l'École maternelle de La Campagne et la Structure Multi Accueil (SMA) crèche de Revin.

Ce projet a pour objectifs prioritaires :

- une prise en charge éducative adaptée des enfants de 2-4 ans
- une meilleure communication avec leurs parents
- un passage facilité vers l'école maternelle autant pour les parents et l'équipe professionnelle que pour les enfants.

Les enfants des deux structures se déplacent de l'une à l'autre selon les ateliers. Ces déplacements sont favorisés par la proximité géographique des deux établissements.

Ce projet de partenariat s'articule autour de trois axes :

1) **Un projet lecture** qui a pour objectif de mobiliser le langage dans toutes ses dimensions. dans ce cadre, un enseignant ou un animateur ou un libraire ambulant vient à l'école pour faire découvrir et lire à des groupes d'enfants des albums présélectionnés en commun. Sept rencontres sont prévues tout au long de l'année.

2) **Un projet de motricité** qui amène les enfants à agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique. Les élèves de Toute Petite Section (TPS) et de Petite section (PS) se déplacent à la crèche pour effectuer des ateliers de motricité. Les élèves de l'école maternelle pourront devenir tuteurs des enfants de la crèche.

3) **Un projet sur la participation des parents** à la vie quotidienne qui vise à améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant, et à permettre aux parents de continuer à exercer leurs responsabilités vis-à-vis de leur enfant. La crèche et l'école sont un relais des parents, elles ne fonctionnent efficacement que s'il existe un dialogue avec les familles. Les relations parents-crèche-école doivent se faire dans un climat de respect mutuel et de confiance réciproque. Cela commence pendant la période d'adaptation où un dialogue se met en place. Les parents s'impliquent en accompagnant les enfants et en participant aux différents ateliers proposés, dans des lieux différents et au goûter thématique.

Cette action s'est déroulée lors de l'année scolaire 2015-2016 et est reconduite en 2016-2017 car le bilan en a été largement positif :

Les enseignantes de toute petite et petite sections ont noté une diminution importante des pleurs. Les parents sont rassurés par ce passage en douceur. Ils apprécient particulièrement la double formule. En effet, l'accueil conjoint supprime l'inquiétude relative à la garde de leur enfant en cas de vacances scolaires ou de maladie : la crèche reste ouverte.

Les équipes constatent que les inconvénients dus à la souplesse du fonctionnement (formules à la carte, équipements - cartables, doudous, poussettes - à transporter) sont oubliés au profit de conditions de travail plus confortables avec des enfants moins stressés et avec des familles plus satisfaites. De plus les contenus des séquences éducatives deviennent plus satisfaisants dans la mesure où les équipes de chaque institution commencent à avoir des visées d'harmonisation.

Instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire

(*extrait*)

NOR : MENE1430176C

Circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014

MENESR - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux préfètes et préfets de département ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : code de l'éducation, notamment articles L. 551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2 ; code de l'action sociale et des familles, notamment articles L. 227- 4 à L. 227-12, R. 227-1 à R. 227-30 ; code de la santé publique, notamment articles L. 2324-1 à L. 2324-5, R. 2324-1 à R. 2324-15 ; décret n° 2013-77 du 24-1-2013 ; décret n° 2013-707 du 2-8-2013 ; décret n° 2014-457 du 7-5-2014 ; décret n° 2014-1320 du 3-11-2014 ; circulaire Cnaf n° 2014-024 du 24-7-2014 ; circulaire n° DJEPVA A3/2014/295 du 5-11-2014

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est généralisée dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Au regard des bénéfices apportés par la démarche partenariale déjà mise en œuvre dans plus d'un tiers des communes disposant d'une école publique et à l'issue d'une concertation avec tous les acteurs concernés, notamment les associations d'élus locaux, les fédérations de parents d'élèves, les associations de jeunesse et d'éducation populaire partenaires de l'École publique et les organisations syndicales, la présente circulaire vise à promouvoir la généralisation de PEDT sur l'ensemble du territoire en veillant à prendre en compte la diversité des situations locales.

Le PEDT est un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales. Il s'appuie sur les activités déjà mises en place par les communes ou EPCI, ainsi que sur d'autres offres existantes dans les territoires. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. Il permet l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.

Les services de l'État accompagnent en tant que de besoin l'élaboration des PEDT par les communes et EPCI compétents et favorisent leur signature en apportant une expertise technique et des conseils. Ils mobilisent les associations aptes à proposer un appui méthodologique. Ils participent au repérage et à la mutualisation des bonnes pratiques afin d'apporter aux communes, et en particulier aux petites communes et communes rurales, des exemples de solutions concrètes pour faciliter l'élaboration des PEDT et la mise en place d'activités périscolaires contribuant à une politique locale de réussite éducative.

Pour favoriser la généralisation des PEDT et afin de mettre à disposition des communes une aide méthodologique et des outils visant à faciliter l'élaboration des PEDT, une banque de

ressources en ligne est constituée par les ministères chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse. Elle sera régulièrement enrichie.

I. Définition : le PEDT, un instrument souple et adaptable aux territoires pour favoriser la complémentarité des temps éducatifs

Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention.

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) en application des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires existantes et de la formaliser au sein d'un projet éducatif qui propose, à tous les enfants, des activités qui peuvent être organisées dans le cadre d'un accueil non déclaré, de type espace ludique surveillé ou garderie, ou dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM) déclaré auprès des services de la DDSCS/PP conformément à la réglementation rappelée au paragraphe II ci-dessous. La liste des activités organisées dans ce cadre est annexée à la convention.

Quel que soit le mode d'accueil retenu, la mise en œuvre d'un PEDT peut servir d'appui à une démarche de professionnalisation des intervenants rémunérés et de formation des bénévoles.

L'élaboration et la mise en œuvre du PEDT sont suivies par un comité de pilotage local mis en place par la collectivité à son initiative. Durant la phase d'élaboration, les services de l'État (DDSCS/PP et DSDEN) assurent un accompagnement et un conseil.

Dans le cadre du PEDT, les signataires devront s'accorder sur la nature des activités, choisir leurs modalités d'organisation et s'assurer qu'elles sont adaptées aux mineurs auxquels elles s'adressent.

Conformément aux dispositions du II de l'article 1er du décret n°2013-707 du 2 août 2013, que les activités du PEDT relèvent ou non d'un accueil déclaré, les services de l'État s'assurent, préalablement à la signature de la convention et en tenant compte des circonstances locales, que l'organisation retenue pour l'accueil des enfants permet de garantir leur sécurité, la qualité éducative des activités et leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Sous réserve de leur promulgation, les dispositions de la loi de finances pour 2015 relatives au fonds de soutien aux communes pour la mise en place d'activités périscolaires s'accompagneront au cours du 1er trimestre 2015 de modifications réglementaires qui préciseront notamment les conditions d'éligibilité à l'aide du fonds et le calendrier de versement de cette aide. Leur élaboration se fera en lien étroit avec les associations d'élus locaux.

La convention de PEDT est signée par le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le préfet et l'IA-Dasen. Le directeur de la Caisse d'allocations familiales (Caf) et, le cas échéant, le directeur de la Mutualité sociale agricole (MSA) sont obligatoirement signataires de cette convention lorsque le PEDT prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille, précisées par le paragraphe IV ci-dessous. Les autres partenaires engagés dans le PEDT, en particulier d'autres collectivités territoriales et des associations, peuvent être signataires de cette convention.

La liste des communes et EPCI signataires d'un PEDT fait l'objet d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs. Une copie de cet arrêté est adressée pour information aux administrations centrales compétentes (Dgesco et DJEPVA).



LIAISON AVEC UNE STRUCTURE DE LA PETITE ENFANCE POUR PREPARER L'ENTREE EN PETITE SECTION

POINTS D' APPUIS

Article de **Marianne HARDY**, chercheur INRP/CRESAS Source Eduscol <http://eduscol.education.fr/cid46611/professionnels-de-la-petite-enfance-enseignants-d-ecole-maternelle%C2%A0-connaissance-reciproque-echanges-et-incidences-sur-la-formation.html>

Actuellement, même si elles sont encore peu nombreuses, il existe des expériences d'échanges crèches-écoles très instructives, dont les orientations rencontrent les directives de la note de service n°91-015 du 23 janvier 1991 qui porte sur la mise en œuvre du protocole d'accord interministériel relatif à la petite enfance. Cette note recommande " d'assurer concrètement la continuité " éducative concernant les enfants de 0 à 6 ans et pour ce faire d'établir " de réelles articulations " entre les différents modes d'accueil en s'appuyant sur la complémentarité des divers types de personnels qui interviennent dans les différentes structures d'accueil.

Programme de l'école maternelle - Bulletin officiel spécial n° 2 du 26 mars 2015

Une école qui accueille les enfants et leurs parents

L'équipe enseignante définit des modalités de relations avec les parents, dans le souci du bien-être et d'une première scolarisation réussie des enfants et en portant attention à la diversité des familles.

Une école qui accompagne les transitions vécues par les enfants

L'école maternelle ... joue aussi un rôle pivot à travers les relations qu'elle établit avec les institutions de la petite enfance et avec l'école élémentaire.

Certaines écoles maternelles de la circonscription, ayant eu l'occasion de rencontrer, à l'occasion d'un projet notamment culturel, une structure de la petite enfance également engagée, ont la volonté de mettre en œuvre cette continuité pour l'enfant.

Une telle action répond aux préconisations du programme de l'école maternelle et au référentiel de l'éducation prioritaire qui vise la mise en place d'une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires, dans une visée de réussite des élèves. Cette approche favorise les prémices d'une relation de confiance entre l'école et les familles et les expériences menées montrent des bénéfices ultérieurs : séparation adoucie, confiance dans l'école, ponctualité, régularité, sens de l'école maternelle...

Comme pour tout projet qui touche l'école et les élèves, il s'inscrit dans le projet d'école et est présenté au Conseil d'école.

Ce document a pour objectif de clarifier les axes réglementaires et pédagogiques permettant l'émergence d'actions pour favoriser l'entrée à l'école maternelle des très jeunes enfants, tout en préservant la sécurité des élèves et en explicitant les responsabilités de chacun des adultes concernés.

Le « Protocole d'accord relatif à la petite enfance » signé en 1990 entre l'Éducation nationale et le Secrétariat d'État à la famille a permis la mise en place de classes passerelles structure petite enfance/école maternelle, dont le profil est précurseur des TPS actuelles.

Une co-intervention dans le cadre d'un projet pédagogique et d'une convention :

Le projet pédagogique est conçu par les deux directions, avec la contribution des personnels impliqués (équipe éducative de l'école maternelle, professionnels de la petite enfance). Il est présenté à l'IEN ; la

convention est signée entre les deux autorités hiérarchiques (Directeur(trice) de la crèche et IEN). A l'issu de ce conventionnement, le projet peut être mis en œuvre et fera l'objet d'un bilan présenté à l'IEN au terme de l'action.

Dans le cas où le projet ne prévoit pas de présence régulière des enfants de la crèche à l'école (une seule visite ponctuelle dans l'année scolaire), il relève de l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école d'autoriser ou non, et d'en informer les parents d'élèves..

Dans tous les cas, l'IEN est informé.

Durant les mois précédant la première scolarisation, un des sujets de préoccupation des familles (avec l'acquisition de la propreté) est la future rentrée de leur enfant à l'école maternelle. Les angoisses sont d'autant plus fortes qu'il s'agit du premier enfant de la famille à être scolarisé. Cette période débute, en effet, avec l'inscription de l'enfant, la rencontre avec le directeur ou la directrice et avec une première visite dans la classe. Les professionnels des structures petite enfance et des écoles maternelles travaillent ensemble pour faciliter cette transition.

En cas de co-intervention, Il est nécessaire d'anticiper et de préparer conjointement l'action et ses modalités: jour, horaires, matériel, déroulé et répartition des tâches lors de l'intervention... Un calendrier préalablement établi entre les partenaires, comporte les dates/la date de rencontre entre les enfants de la crèche et les élèves de la petite section de l'école.

Prévoir un déroulement assez tôt dans l'année, avant les admissions. C'est dans cette période que les demandes d'informations et les questionnements des familles se font sentir.

La réunion d'information aux parents des futurs PS peut être conduite dans les locaux de la crèche et donner lieu à un recueil des représentations que peuvent se faire les familles d'une journée à l'école maternelle. A partir des remarques, directrices/directeurs de la crèche et de l'école maternelle présentent le projet, ses modalités et ses objectifs. Le professeur des écoles de PS est présent pour permettre aux parents de se projeter, et contribuer aux échanges.

Ce temps permet également de dépasser l'action elle-même pour aborder d'autres thématiques parmi celles qui suivent, afin de renforcer la compréhension des objectifs visés :

- Procédures d'inscription : place attribuée de droit à l'école contrairement à la crèche
- Fréquentation : régularité dans les deux lieux
- Horaires : régularité, pas de flexibilité
- Rythmes individuels : différents selon les enfants/ plus de temps collectif donc plus de fatigue
- Encadrement : nombre et responsabilités différents (Municipalité/ Education nationale)
- Liaison famille école : rôle attendu des parents / Transmission différente des informations
- Rythmes de vie : repas – sieste- propreté (couches)- habillement (vers l'autonomie)
- Aide à la séparation. Place du doudou, de la tétine.
- Apprentissages : langage /vivre ensemble/ développement moteur
- Place du jeu, rôle de l'évaluation
- Cas particuliers : à voir au cas par cas. Il faut anticiper et organiser le fonctionnement avant la rentrée (accueil d'enfant porteur de handicap / PAI nécessaire).

Quelques exemples de liaisons entre structures petite enfance et école maternelle :

Objectifs	Actions
<p>Favoriser l'adaptation à une structure collective plus élargie</p> <p>Permettre aux enfants de la crèche de découvrir l'univers de l'école maternelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - visite de l'école - participation à une activité choisie parmi celles des ateliers de la classe (peinture, perles, dessin, jeux de construction, pâte à modeler) - partage de moments ponctuels de classe (motricité, histoire racontée avec la mascotte de la classe, danses)
<p>Impliquer les parents dans l'accompagnement, créer du lien</p>	<ul style="list-style-type: none"> - planifier des rencontres plus tôt (ne pas attendre fin juin/début juillet) - travailler en partenariat avec les structures « petite enfance », avec la PMI... - présentation du projet d'accueil des PS aux différents partenaires éducatifs - transmission d'un livret d'accompagnement de la rentrée (livret d'accueil) pour les parents et d'un livret en images expliquant l'école aux enfants - portes ouvertes (après midi avec un petit nombre de parents par exemple) - rencontre parents-enseignants parfois dans une structure fédérative (centre social ou autre) du quartier pour toucher plus largement des familles qui n'ont pas de mode de garde collectif
<p>Découvrir les spécificités de chaque lieu : structure, école maternelle</p> <p>Mieux connaître les structures collectives d'accueil des enfants de moins de 3 ans et en exploiter les ressources en termes d'organisation, d'aménagement et de fonctionnement dans les classes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réunion entre les professionnels, présentation et visite des lieux (école, structure petite enfance) - échanges de pratiques - recueil des attentes et des contraintes de chaque structure - mise en place du projet d'accueil et d'autres projets sous forme de visites des classes de Petite Section par un groupe d'enfants de la structure petite enfance concernée

Cependant, certaines structures petite enfance ne peuvent pas toujours se rendre dans les écoles, ou les écoles accueillir (éloignement géographique, temporalité des disponibilités, sectorisations trop diverses...). Les équipes peuvent toutefois utiliser des outils de sensibilisation à la portée de tous.

- Les albums photos : ils permettent de faire découvrir aux enfants leur future école. Pour ce faire, une professionnelle aura pris soin de photographier les différents lieux stratégiques; la salle de classe, le dortoir, les toilettes, la cantine, la cour de récréation... L'album photos constitue un bon moyen pour amorcer un dialogue avec les jeunes enfants.
- L'exposition photos : il s'agit de la même approche que précédemment. Cependant, l'exposition de photos permet aux enfants une plus grande autonomie grâce à ce support en libre accès. Pour concevoir une exposition attrayante et originale, il est possible de réaliser des affiches en forme d'école et d'y coller des photos. Sur le toit, les photos des futurs petits écoliers apporteront un intérêt supplémentaire.
- Le visionnage de films : réalisés dans des classes de PS du secteur, des petits films ont l'avantage de montrer des lieux et des élèves qui y évoluent. (Satisfaire aux autorisations parentales de droit à l'image).

DOCUMENT 8

legifrance.gouv.fr

Code de l'action sociale et des familles

Article L214-1-1

Version en vigueur depuis le 21 mai 2021

I.-L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence.

L'accueil de jeunes enfants au sens du premier alinéa est assuré, selon leur mode respectif, par :

1° Les assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice ;

2° Les établissements et services mentionnés à l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des accueils mentionnés au troisième alinéa du même article, ainsi que les services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe ;

3° Les services mentionnés au 1° de l'article L. 7232-1 du code du travail et les salariés des particuliers employeurs mentionnés à l'article L. 7221-1 du même code qui assurent la garde de jeunes enfants au domicile des parents.

II.- Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;

2° Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

3° Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;

4° Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;

5° Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

6° Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant.



Article rédigé par : Catherine Lelièvre

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2019

Élancourt : la mairie a créé un poste de coordinatrice de la continuité éducative

A Élancourt, depuis 2015, la mairie a créé un poste de coordinatrice de la continuité éducative. Une personne dépendant à la fois du service petite enfance et enfance/éducation, chargée de faire lien entre les crèches et les écoles maternelles de la ville. Pour permettre des transitions douces, notamment aux enfants en situation de handicap, et améliorer les pratiques professionnelles des uns et des autres. Un succès. Et surtout une initiative qui a anticipé sur « le continuum éducatif » devenu un des points forts de la politique du gouvernement.

Un dispositif dédié aux enfants les plus en difficulté mais qui a vocation à s'étendre

Au départ ce fut une nomination de circonstance. Un multi-accueil devait fermer. La municipalité souhaitait conserver les deux directrices dont l'une partait à la retraite deux ans plus tard. « *On a choisi de garder cette directrice, éducatrice de jeunes enfants de formation, et de lui confier un travail d'accompagnement spécifique des enfants en situation de handicap* » explique Ghislaine Macé-Baudoui, élue petite enfance d'Élancourt. « *Notre question était : comment faire pour que le travail d'inclusion réalisé dans EAJE se poursuive à l'école maternelle ? Notamment comment faciliter cette transition pour les enfants et leurs parents ?* ». Et évidemment, avec la conviction qu'à terme, les bonnes pratiques expérimentées seront étendues à l'ensemble des enfants et des familles. Car ce qui est profitable pour les plus fragiles l'est aussi pour tous.

Depuis le poste a été pérennisé et c'est désormais une psychologue, Betty Bellanger-Latrasse, qui l'occupe et développe ce qui a été entrepris. « *Ce qui fait le succès de ce poste transversal explique-t-elle, c'est que les deux services s'entendent bien et travaillent main dans la main* ». Avec un objectif commun très fédérateur : être attentif au rythme des enfants, à leurs besoins individuels et travailler en lien avec leurs parents. Et le fait que Betty Bellanger-Latrasse soit psychologue est un plus pour cette fonction : son regard est plus affûté sur le repérage des difficultés et sa formation l'a préparée aux discussions avec les parents.

Les Atsem en première ligne et le temps périscolaire point-clef du dispositif

Très concrètement, il a fallu que ces services apprennent à travailler ensemble pour réaliser ce travail d'anticipation et mieux se rendre compte des besoins de l'enfant à l'école et en périscolaire.

Plus facile à faire avec les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et animateurs des centres de loisirs qui dépendent des mairies qu'avec les enseignants, qui eux dépendent de l'éducation nationale. C'est donc avec ces personnels que tout a commencé. Les Atsem ont une formation petite enfance contrairement aux animateurs. Le travail le plus important a donc été réalisé auprès des équipes d'animation. *« C'est essentiel souligne Betty Bellanger-Latrasse, car c'est un temps d'accueil qui n'est pas axé sur les performances. Ce sont des lieux où les familles peuvent se sentir écoutées avec bienveillance sans jugement sur les résultats, les capacités et compétences de leur enfant. »* Par ailleurs certains enfants vont au centre de loisirs durant l'été précédant leur rentrée à l'école maternelle.

Un bilan très positif

Aujourd'hui le bilan est plus que positif. Les équipes de la mairie travaillent ensemble de façon transversale en toute confiance et avec fluidité. Les directeurs des centres de loisirs ont pris conscience progressivement des spécificités des jeunes enfants de trois ans. *« Et cela a un impact sur le choix du matériel, du mobilier, de l'aménagement de l'espace et des activités, précise Betty Bellanger-Latrasse. Mais plus globalement, cela permet des échanges et crée une dynamique autour de l'accueil bienveillant et du bien-être du jeune enfant ».*

Il faut dire que grâce à des aides de la Caf, des formations spécifiques ont pu être mises en place pour les Atsem et les collaborateurs des centres de loisirs. Les directrices de maternelles aussi sont désormais persuadées de l'intérêt de la démarche. Elles voient que les rentrées se déroulent dans de meilleures conditions. Pour les enfants, les enseignants, les familles.

Les familles, les grandes gagnantes

Mais indéniablement ce sont les familles (et leurs enfants) qui tirent le plus grand bénéfice de ces relations soutenues entre écoles et EAJE. Les parents des enfants en situation de handicap, mais les autres aussi, qui participent de plus en plus nombreux aux réunions et actions qui leur sont destinées.

Pour le cas des enfants en difficulté, auxquels le dispositif est pour l'heure consacré ou en tout cas prioritaire. Betty Bellanger-Latrasse précise : *« Tous les liens se font avec l'accord des familles ».* Car dans ce domaine comme tant d'autres, on ne peut avancer avec les enfants sans les familles. Les familles qui acceptent rencontrent alors le directeur de l'école et les personnels spécialisés, s'il y a handicap avéré et diagnostiqué. *« Cette anticipation de la scolarisation en école maternelle, souligne la psychologue, permet de voir ce qui va bien et ce qui ne va pas. C'est aussi l'occasion de travailler sur un temps de familiarisation avec l'école très progressif ».* Par exemple, maternelle le matin et crèche l'après-midi pendant les premiers mois. Ce style de réunion permet aussi de savoir si l'enfant aura besoin ou non d'un assistant de vie scolaire.

A Élancourt, tout est encore en construction. En réflexion. C'est un dispositif qui prend du temps à se mettre en place. Mais les mentalités ont évolué, les pratiques professionnelles aussi. Cette vigilance autour de la transition crèche-école va s'amplifier et concerner tous les enfants, toutes les familles. La nouvelle coordinatrice de la continuité éducative, soutenue par les élus, y compte bien !

DOCUMENT 10

LA LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

(promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019)

Lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge en abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans *(extrait)*

En portant l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, l'article 11 de la loi Pour une École de la confiance s'inscrit dans la tradition républicaine des lois scolaires de la République : à la fin du XIXe siècle, l'obligation d'instruction fut un des actes fondateurs de la République. L'obligation d'instruction pour tous les enfants dès l'âge de 3 ans est la concrétisation de cette ambition républicaine portée par le Gouvernement.

L'instruction obligatoire à 3 ans consacre, d'une part, l'importance pédagogique de l'école maternelle dans le système éducatif français. Il renforce, d'autre part, le rôle décisif de l'enseignement pré-élémentaire dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

La consécration pédagogique de l'école maternelle

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire est l'occasion d'affirmer l'identité pédagogique propre de l'école maternelle dans sa dimension d'école de l'épanouissement et du développement affectif et social qui donne à chaque élève un cadre propice aux premiers apprentissages scolaires.

Les trois années de scolarisation à l'école maternelle favorisent l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement langagier, sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres, et concourt à leur épanouissement affectif. L'école maternelle s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre, progressivement, de devenir élève.

L'école maternelle est également le lieu où se constitue et se structure le lien entre l'institution scolaire et les parents, lien fondamental qui accompagnera l'élève tout au long de sa scolarité. Elle est l'occasion, pour les parents, de prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'institution scolaire, d'en saisir les étapes, les enjeux et les exigences, et surtout d'y trouver leur place.

La scolarité à l'école maternelle joue donc un rôle crucial dans le développement des jeunes enfants : elle est à la fois le tremplin vers la réussite, le foyer de l'épanouissement des élèves et le creuset de la réduction des inégalités sociales.

La réduction des inégalités dès le plus jeune âge

Si le taux de scolarisation des enfants à 3 ans – 97 % – démontre bien la confiance de la société dans le système pré-élémentaire français, il cache néanmoins des modalités de scolarisation disparates entre les territoires et les milieux sociaux, mais également une assiduité à l'école maternelle parfois irrégulière.

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans va permettre de donner un cadre commun qui offrira à tous les élèves les mêmes chances de réussir leur scolarité. En effet, plusieurs études scientifiques ont prouvé l'existence d'une forte corrélation entre la fréquentation d'un établissement pré-élémentaire et la performance des élèves.

L'apprentissage d'un vocabulaire précis et des structures de la langue est un levier majeur pour réduire la première des inégalités, celle devant la langue. Entre 3 et 6 ans, l'enfant développe à l'école maternelle des compétences indispensables pour aborder ensuite à l'école élémentaire, et dans de bonnes conditions, l'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui.

Dans le prolongement du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire, l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire traduit la volonté du Gouvernement d'agir à la racine des inégalités, avec une attention constante aux élèves les plus fragiles.

Ce qui change avec la loi

Obligation d'instruction

À partir de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée.

Assiduité

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Un décret précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible. Des instructions ont été données aux services de l'éducation nationale pour répondre rapidement aux familles qui feraient une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant.

Scolarisation dans les jardins d'enfants

L'article 18 de la loi autorise, à titre dérogatoire, l'instruction d'un enfant de 3 à 6 ans dans un jardin d'enfants. Jusqu'à l'année scolaire 2023-2024, une inscription dans un jardin d'enfants est considérée comme respectant l'obligation d'instruction après déclaration préalable des personnes responsables de l'enfant à l'autorité compétente. Des contrôles pédagogiques seront réalisés afin de s'assurer du respect de l'obligation d'instruction.

(...)

Mise à jour juillet 2020



Article rédigé par : Elisabeth Ducharne

MIS A JOUR LE 14 JUIN 2021

Lien petite enfance et école maternelle. Le point de vue d'une ancienne directrice petite enfance et parentalité

L'école maternelle est-elle adaptée aux tout petits ? Ce débat sur l'école à 2 ans, qui remonte aux années 1990¹, continue d'opposer partisans et détracteurs mais sans apporter de réelle réponse. Peut-être justement parce que ce sujet est l'arbre qui cache la forêt et qu'en fait le problème majeur est l'absence de lien entre la petite enfance et l'école maternelle. C'est le point de vue d'Elisabeth Ducharne, ancienne directrice petite enfance et parentalité de la ville d'Evry, aujourd'hui à la retraite. Forte de son expérience, elle explique ici, exemples à l'appui, comment ces structures aux organisation et fonctionnement si différents peuvent collaborer dans l'intérêt des jeunes enfants et de leurs parents.

Deux mondes qui se parlent peu

Aujourd'hui, il existe d'un côté les établissements qui accueillent les jeunes enfants (EAJE) avant leur entrée à l'école maternelle. Ceux-ci dépendent du Ministère des Solidarités et de la Santé. Au-delà d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale, les lieux d'accueil des jeunes enfants ont beaucoup évolué ces dernières années pour devenir de véritables lieux d'éducation où, en collaboration avec les parents, on accompagne les tout-petits dans leur développement et on contribue à leur épanouissement dans un environnement sécurisant. Les professionnels de la petite enfance (puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture...) travaillent sans cesse pour améliorer la qualité de l'accueil et offrir aux familles les conditions du bien-être de chacun.

De l'autre côté, l'école maternelle sous la tutelle de l'Éducation Nationale, où les enseignants, avec la contribution des ATSEM, sont chargés de mettre en œuvre un programme dans l'objectif que l'enfant devienne un élève. Dans la réalité, malgré leur engagement, les enseignants de maternelle se retrouvent souvent démunis pour accueillir le très jeune enfant dans son individualité et dans le respect de son rythme.

Ces deux mondes se parlent peu, sont parfois même en rivalité. Avec des jalousies qui se cristallisent notamment autour des conditions de travail (temps de travail auprès des enfants réduit pour l'un, effectifs moins importants pour l'autre).

Dans l'esprit de beaucoup, parents, élus, décideurs - et quelquefois de certains professionnels eux-mêmes ! -, les structures petite enfance et l'école sont des lieux différents où on ne fait

pas les mêmes choses. Le plus souvent, en termes d'éducation, c'est l'école qui est plébiscitée. Dans les discours, il semble même que l'enfant arrive au monde avec un cartable sur le dos ! La petite enfance est régulièrement associée à « mode de garde » pendant le temps de travail des parents quand elle n'est pas rabaissée aux seuls soins d'hygiène !

Le rôle central des EJE pour favoriser les échanges

On sait aujourd'hui que la fréquentation d'une structure collective dès le plus jeune âge est un gage de réussite future, notamment pour les enfants issus des familles les plus défavorisées.

Des rapports et études publiés ces dernières années (celui de Terra Nova par exemple) ainsi que la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018/2022 qui vient d'être signée entre l'Etat et la Cnaf pointent l'intérêt que revêt l'accompagnement précoce des jeunes enfants et de leurs parents. L'un des objectifs de la COG est d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil pour tous les enfants en favorisant « *le développement d'actions d'accompagnement progressif vers l'accueil collectif ou vers l'école, notamment celles qui mobilisent parallèlement des actions de soutien à la parentalité (lieux d'accueil enfants-parents, ludothèques, classes passerelles...)* ». L'action portée par la COG s'inscrit en cohérence avec la volonté des pouvoirs publics de prévenir et de lutter contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

Dans l'article récent publié sur le site « Les pros de la petite enfance », Boris Cyrulnik, neuropsychiatre, plaide pour l'enseignement de la théorie de l'attachement à tous les professionnels petite enfance afin que les jeunes enfants puissent bénéficier de services d'accueil et d'éducation de qualité et ainsi lutter contre les inégalités.

C'est bien là que l'action des éducateurs de jeunes enfants (EJE) est centrale pour développer le lien entre tous les professionnels œuvrant auprès des familles, et partager avec eux leurs compétences et connaissances pour permettre de proposer, en collaboration avec les parents, les conditions du bien-être des jeunes enfants propices aux apprentissages.

Apprendre à travailler tous ensemble

La mobilisation des acteurs d'un territoire est la clé pour développer un accueil de qualité des jeunes enfants où qu'ils soient : lieux d'accueil de jeunes enfants, école, maisons de quartier... Mais pourquoi est-il si compliqué de travailler ensemble en toute simplicité ?

Il est vrai que d'un premier abord cela peut sembler compliqué : les convictions sont souvent bien ancrées, les formations différentes, les approches théoriques sur le développement de l'enfant aussi. Cependant, les professionnels des structures petite enfance et ceux de l'école peuvent facilement se retrouver autour de la conviction que leur action est déterminante pour l'avenir des enfants, citoyens de demain... Partant de là, des personnes bienveillantes œuvrant pour le même objectif ne peuvent que s'entendre pour travailler ensemble dans un esprit de collaboration avec les parents et dans un souci de continuité éducative. Des exemples existent ailleurs et ça marche !

A Pistoia bien sûr

« *Qu'est-ce qu'on attend ?* » C'est la question que pose Sylvie Rayna, maître de conférence honoraire à l'université Paris 13, en s'appuyant sur ce qui se passe à Pistoia en Italie où les écoles maternelles et les crèches municipales sont reliées en un système coordonné de

structures éducatives de l'enfance. Lors de ses voyages, elle a pu constater que « la culture de l'enfance de Pistoia » s'est développée depuis les années 1970 autour des droits de l'enfant. A commencer par le droit à une éducation digne de ce nom. Sylvie Rayna nous exhorte « *ils ont su le faire...pourquoi pas nous ?* ». Au-delà ou grâce à l'exemple italien dont on peut s'inspirer, des initiatives existent aussi en France. Des professionnels petite enfance et des enseignants travaillent ensemble pour favoriser la transition petite enfance/école en développant la collaboration avec les parents dans un esprit de tolérance et de complémentarité.

A Evry, l'action parentalité : « Mon enfant entre à l'école maternelle »

L'exemple d'une action parentalité avant l'entrée à l'école « *mon enfant entre à l'école maternelle* » illustre ce travail. Il s'agit d'un projet collaboratif des établissements d'accueil de jeunes enfants et des écoles maternelles d'Évry pour assurer une transition en douceur des petits qui vont faire leur première rentrée à l'école. Coordinée par l'inspectrice de l'éducation nationale et la directrice petite enfance, cette action est organisée conjointement par la directrice et/ou une EJE de chaque structure petite enfance et par la directrice et/ou un enseignant de chaque école maternelle de la ville. Elle a pour vocation de toucher tous les parents et notamment ceux les plus éloignées du système scolaire et dont les enfants n'ont pas eu d'expérience de vie en collectivité.

Entre mars et juin de chaque année, des rencontres de parents sont proposées dans chaque quartier de la ville en collaboration avec les maisons de quartiers. Animées par des professionnels petite enfance et des enseignants, elles ont pour objectif de rassurer les parents mais surtout de développer la coopération parents /professionnels indispensable à la réussite de l'enfant. Une campagne d'information de ces réunions est faite d'une part par l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant auprès des familles mais également auprès de chaque parent ayant effectué la préinscription scolaire.

L'action « *mon enfant entre à l'école maternelle* » a permis également aux professionnels petite enfance et aux enseignants de se connaître et de développer un travail de proximité pour mieux accompagner les jeunes enfants et particulièrement ceux en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation.

La classe passerelle de l'école maternelle La Lanterne

Un autre exemple de lien entre petite enfance et école maternelle : la classe passerelle, dispositif extraordinaire pour le plus grand bénéfice de tous - enfants, parents, professionnels petite enfance, enseignants.

Dans cette classe passerelle située dans l'école maternelle La Lanterne d'un quartier difficile d'Évry, l'EJE et l'enseignante à mi-temps accueillent 15 enfants de moins de 3 ans et leurs parents ... Eh oui ! Les parents entrent dans l'école. Ils y prennent le temps qu'il faut avec leur enfant pour que chacun se sente rassuré et confiant, ils partagent un atelier, accompagnent "la classe" à la bibliothèque, ils se posent pour parler de leur enfant, de leurs difficultés éducatives, ils échangent avec d'autres parents.

Pour ces parents souvent isolés, éloignés d'une culture scolaire normée, la classe passerelle représente une formidable occasion d'appivoiser l'école et de se sentir partie prenante de l'éducation de leur enfant.

Mais quel challenge pour l'EJE ! « *C'est passionnant et épuisant* ». Il faut convaincre sans cesse, mais en douceur, qu'il est nécessaire de repenser l'espace, que ce petit n'est pas un élève, que ce n'est pas grave s'il porte encore des couches et que oui ! on peut changer des couches à l'école ! Il faut aussi tout mettre en œuvre pour que les parents soient bien accueillis, lutter contre cette idée qu'ils ne sont pas à leur place dans l'école, qu'ils dérangent voire menacent la vie de la classe. Certes, ils ont parfois du mal à respecter les règles de la collectivité pris par tellement d'autres problèmes familiaux ou économiques mais ils sont heureux de partager la vie de leur enfant à l'école. Si on prend le temps, tranquillement, les parents seront confiants et les enfants vont se sentir bien, s'épanouir, grandir sereinement, et devenir élèves à leur rythme. L'EJE doit se faire accepter et reconnaître par les enseignants, sans oublier d'impliquer les ATSEM et de contribuer à leur évolution.

Mais au final, (parole d'EJE) « *voir l'évolution de ces jeunes enfants et de leurs parents dans ce lieu adapté et aménagé pour eux est une satisfaction de chaque instant.* »

Gages de réussite, le soutien de la Ville et de la Caf

Ces beaux projets gagnent à s'inscrire dans un projet plus global de Ville afin d'en garantir la pérennité sans reposer uniquement sur des volontés individuelles qui peuvent s'arrêter. La Caf est également un partenaire très important pour le soutien qu'elle peut apporter à ce type de projet. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire pour que le lien petite enfance /école devienne naturel et efficace. L'accueil des enfants en situation de handicap est notamment un élément indispensable à travailler entre la petite enfance et l'école maternelle pour les enfants eux mêmes mais aussi pour leurs parents.

Se connaître est la première étape pour travailler ensemble dans le respect de la place et du rôle de chacun... Alors, éducateurs de jeunes enfants, pas de temps à perdre, n'attendez pas la prochaine rentrée scolaire avec l'article annuel sur la scolarisation des moins de 3 ans ou d'éventuelles réformes... N'attendez plus pour aller rencontrer les enseignants de ou des écoles maternelles proches de votre structure. Il suffit de pousser la porte...

1. Signature d'un protocole d'accord visant à favoriser l'intégration des enfants les plus jeunes en milieu scolaire entre le ministère des Affaires Sociales et le ministère de l'Éducation Nationale

service-public.fr

Accueil d'enfants en centre de loisirs

Vérifié le 06 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le centre de loisirs accueille les enfants les jours d'école et pendant les congés scolaires. Les enfants sont encadrés par des animateurs. Le nombre d'animateurs varie en fonction de l'âge des enfants accueillis.

De quoi s'agit-il ?

Le centre de loisirs accueille les enfants et les adolescents pendant les temps suivants :

- Temps **périscolaire**, c'est-à-dire pendant les **jours d'école**
- Temps **extrascolaire**, c'est-à-dire pendant les **jours sans école** (vacances scolaires ou journée entière sans école)

À savoir : le mercredi (avec ou sans école) est un temps périscolaire.

L'accueil périscolaire propose essentiellement des activités de loisirs favorisant le développement des enfants (activités manuelles, jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités culturelles, sportives...).

Qui encadre les enfants ?

Le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 17 ans.

Ces personnes possèdent le plus souvent l'un des titres suivants :

- Brevet d'aptitude, par exemple Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)
- Qualification certifiée par leur statut d'agent public relevant de l'animation

Le nombre d'encadrants dépend de l'âge des enfants et du type d'accueil.

Accueil de loisirs périscolaire

(...)

➔ **Les enfants sont tous âgés de moins de 6 ans :**

L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à l'une des limites suivantes :

- 1 animateur pour 8 enfants quand la durée de l'accueil de loisirs excède 5 heures consécutives
- 1 animateur pour 10 enfants quand elle n'excède pas 5 heures consécutives

Cet effectif peut être réduit lorsque l'accueil périscolaire est organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial , sans pouvoir être inférieur à l'une des limites suivantes :

- 1 animateur pour 10 enfants quand la durée de l'accueil de loisirs excède 5 heures consécutives
- 1 animateur pour 14 enfants quand elle n'excède pas 5 heures consécutives

L'effectif maximum des enfants accueillis est celui de l'école.

Lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif est limité à 300.

(...)

Quelles exigences pour les locaux ?

Les locaux utilisés doivent être conformes aux normes des établissements recevant du public (ERP).

Les locaux doivent respecter des normes d'hygiène, notamment en matière de restauration .

Quelles sont les conditions d'inscription et d'accueil ?

L'inscription en centre de loisirs se fait auprès de la mairie par les parents, les personnes qui exercent l'autorité parentale ou le tuteur: Personne désignée pour exercer une mesure de protection d'un majeur ou d'un mineur (par exemple : le représenter dans les actes de la vie courante, gérer ses biens).

La mairie fixe les règles suivantes :

- Conditions d'inscription (lieu de résidence, activité professionnelle des 2 parents...)
- Conditions d'accueil (lieux, horaires...)

Pour les centres gérés par une association, l'inscription se fait directement auprès de celle-ci.

Quel est le coût ?

Une participation financière est demandée. Elle est en fonction du quotient familial ou des revenus.

